

Zeitschrift: Der Schweizer Geograph: Zeitschrift des Vereins Schweizerischer Geographieleher, sowie der Geographischen Gesellschaften von Basel, Bern, St. Gallen und Zürich = Le géographe suisse

Herausgeber: Verein Schweizerischer Geographieleher

Band: 14 (1937)

Heft: 1

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fédération des Sociétés suisses de Géographie

Statuts

I. Constitution et but.

1. Les Sociétés suisses de Géographie qui ont adopté les présents statuts constituent la Fédération des Sociétés suisses de Géographie.
2. Cette Fédération a pour but de développer la recherche scientifique en géographie et de propager les connaissances relatives à cette science.
3. L'Assemblée des délégués peut admettre, au sein de la Fédération, de nouvelles sociétés de géographie.
4. Une société faisant partie de la Fédération ne peut s'en retirer qu'à la fin de l'année courante. Le retrait, motivé, doit être notifié, par écrit, au président central, avant le 1^{er} février.
5. Le siège de la Fédération est celui de la société à qui incombe la présidence centrale.

II. Affiliations.

6. La Fédération des Sociétés suisses de Géographie est affiliée à la Société helvétique des Sciences naturelles. Elle est représentée au Sénat de celle-ci par un délégué et par son remplaçant (v. art. 26).
7. Comme société affiliée à la S. H. S. N., la Fédération tient chaque année une assemblée annuelle en tant que section de géographie et de cartographie de la S. H. S. N. (v. art. 29-31).
8. La Fédération fait aussi partie de l'Union géographique internationale et se fait représenter aux Congrès internationaux de géographie.

III. Organisation.

9. Les organes de la Fédération sont :
 - a) Le Comité central (art. 11-18).
 - b) L'Assemblée des délégués (art. 19-26).
 - c) L'Assemblée générale (art. 27-28).
 - d) L'Assemblée annuelle (art. 29-31).
10. La Fédération possède une bibliothèque et des archives (art. 37).

IV. Le Comité central.

11. Le Comité central se compose du président central, du vice-président et du secrétaire. Le vice-président est, en même temps, trésorier.

12. Les trois membres du Comité central sont élus pour une période de trois ans par l'Assemblée des délégués, sur la proposition de la société à qui incombe la présidence centrale.

13. Après trois ans, la présidence centrale passe à une autre société selon l'ordre suivant : Genève, Bâle, Neuchâtel, Zurich, Berne, St-Gall, Association suisse des maîtres de géographie.

14. Le président central convoque l'Assemblée des délégués et en dirige les délibérations. Il préside de même les séances administratives

et scientifiques des Assemblées annuelles et de l'Assemblée générale.

15. Le président central est autorisé à charger un membre ou le comité de la Société helvétique des Sciences naturelles de l'organisation de l'Assemblée annuelle ou d'une excursion.

16. A l'expiration du mandat de l'Assemblée des délégués, le président central présente, à l'Assemblée générale, un rapport sur l'activité de la Fédération durant la période écoulée. Il rédige, en outre, un court rapport pour l'Assemblée annuelle de la S. H. S. N.

17. Le secrétaire rédige le procès-verbal des séances et se charge, avec le président central, de la correspondance.

18. Le trésorier tient la caisse centrale et établit, chaque année, un rapport financier (v. art. 32-35).

V. L'Assemblée des délégués.

19. L'Assemblée des délégués est formée des délégués des sociétés faisant partie de la Fédération. Chaque société n'a droit qu'à une voix.

20. Aucun délégué ne peut représenter plus d'une société.

21. L'Assemblée des délégués se réunit au moins une fois par année; pour qu'elle puisse prendre des décisions il faut que les deux tiers, au moins, des sociétés soient représentés.

22. L'Assemblée des délégués représente la Fédération auprès des autorités nationales, de même qu'auprès des institutions scientifiques de la Suisse et de l'étranger. Elle remplit les fonctions de Comité national de Géographie.

23. Pour être valable, toute décision doit être approuvée par les voix des deux tiers des sociétés représentées; lorsqu'il s'agit de décisions entraînant une responsabilité financière de plus de 50.— fr. par société et par année, l'unanimité des voix est nécessaire.

24. Tous les trois ans, l'Assemblée des délégués présente à l'Assemblée générale le rapport administratif du Comité central.

25. L'Assemblée des délégués administre les archives de la Fédération et communique aux sociétés toutes les décisions importantes qu'elle a prises. Lorsqu'il s'agit de traiter des questions d'une importance particulière, elle peut faire appel à des conseillers spéciaux.

26. L'Assemblée des délégués désigne un représentant au Sénat de la Société helvétique des Sciences naturelles (v. art. 6).

VI. L'Assemblée générale.

27. Dans la règle, tous les trois ans, une Assemblée générale se tient au siège de la société ayant la présidence centrale. Ladite société peut désigner, pour cette réunion, une autre localité.

28. L'ordre du jour de l'Assemblée générale comporte, entre autres, les points suivants :

- a) Le rapport du président central et les rapports sur l'activité des différentes sociétés.
- b) Des communications sur les décisions prises par l'Assemblée des délégués.

c) Les propositions émanant de l'Assemblée générale; les membres ont droit de libre proposition.

VII. L'Assemblée annuelle.

29. Conjointement avec la Société helvétique des Sciences naturelles, la Fédération des Sociétés suisses de Géographie tient chaque année une assemblée annuelle.

30. Le président central est, dans la règle, président de la section de géographie et de cartographie.

31. L'Assemblée annuelle et l'Assemblée générale sont des réunions générales et publiques.

VIII. Finances.

32. La Fédération des Sociétés suisses de Géographie possède une caisse centrale alimentée par les contributions annuelles des sociétés et tenue par le trésorier.

33. Chaque société prend à sa charge les frais de délégation de ses représentants à l'Assemblée des délégués.

34. Au début de chaque année civile, le Comité central établit le budget qui, après son acceptation par l'Assemblée des délégués, est communiqué aux différentes sociétés.

35. La caisse centrale assume le paiement de la contribution annuelle à l'Union géographique internationale. Elle défraye, de ses débours, le Comité central et peut, éventuellement, attribuer des indemnités de délégation.

IX. Publications, bibliothèque, archives.

36. Les délibérations des Assemblées générales et les rapports présentés à cette occasion sont, dans la règle, publiés dans le «Géographe suisse».

37. La bibliothèque comprend les différentes publications des sociétés faisant partie de la Fédération. Ces ouvrages, ainsi que les archives, sont déposés à la Bibliothèque nationale, à Berne.

X. Dispositions finales.

38. Les présents statuts, après avoir été discutés par l'Assemblée des délégués, ont été adoptés par les différentes sociétés en janvier 1936 et entrent en vigueur à partir du 1er février 1936.

39. Ces statuts abrogent ceux du 30 août 1913 qui régissaient l'Association des Sociétés suisses de Géographie.

40. Des modifications ne peuvent être apportées aux présents statuts qu'avec l'approbation des deux tiers au moins des sociétés.

41. Pour la dissolution de la Fédération, l'approbation des deux tiers, au moins, des voix des sociétés est nécessaire.

Berne, le 19 janvier 1936.

Le président central :

Prof. Dr F. Nussbaum

Le secrétaire :

Dr W. Staub